

Travaux préliminaires en vue de la rédaction du dictionnaire des noms géographiques

Actuellement, ce travail préparatoire en vue de la rédaction d'un dictionnaire des noms géographiques est une des préoccupations principales de la Direction géographique nationale. La rédaction d'un tel dictionnaire pour l'ensemble du territoire de la République du Viet-Nam demande beaucoup de temps; c'est pourquoi la Direction géographique nationale a décidé d'éditer d'abord des brochures de noms géographiques avec renseignements divers, une pour chaque province de la

République du Viet-Nam. Ces brochures serviront de documents de base pour la rédaction du dictionnaire. Cette méthode pourrait paraître illogique, mais elle est la seule qui permette une édition rapide de ce dictionnaire. En 1972, six de ces brochures pilotes seront éditées, sur un total de 44.

Nous espérons que, dans l'avenir, les travaux de rassemblement iront plus vite, et que, d'ici à cinq ans, il aura été possible de réunir tous les documents nécessaires à la rédaction du dictionnaire des noms géographiques pour l'ensemble du territoire de la République du Viet-Nam.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA SUISSE*

A la suite de la Conférence de Genève de 1967, la délégation suisse a présenté au Gouvernement fédéral un rapport final sur les travaux effectués et les résolutions formulées et acceptées par la Conférence. Ce rapport insistait surtout sur la nécessité de créer un organisme national et de préparer et publier un glossaire des noms géographiques de tout notre pays. Au cours de la période allant de 1967 à 1971 aucune démarche menant à la réalisation de ce projet n'a été entreprise.

S'il n'existe toujours pas de commission nationale, ceci est dû, d'une part, au fait que des organismes cantonaux sont responsables des travaux en cours. D'autre part, les tendances en matière de normalisation sont différentes dans les quatre régions linguistiques. Cette situation a empêché jusqu'à présent toute tentative d'établir un glossaire. L'idée d'un tel ouvrage exhaustif ne suscite que peu d'intérêt dans les milieux spécialisés. Pour le moment, l'inventaire le plus complet se présente sous la forme de la carte nationale au 1/25 000, avec un total d'environ 200 000 noms géographiques. Cette série de cartes d'environ 250 feuilles sera terminée pour tout le territoire suisse en 1974, 225 feuilles étant déjà publiées fin 1971.

* Le texte original de ce rapport, soumis en français, a paru sous la cote E/CONF.61/L.12.

Il existe des listes et des fichiers pour tous ces noms et, en plus, un grand nombre de toponymes du registre foncier. Pour les présenter sous une forme appropriée à l'usage général, il faudra recourir au traitement automatique des données. Au fait qu'un organisme national responsable n'existe pas s'ajoute le manque de personnel qui n'a pas permis jusqu'à présent d'entreprendre cette tâche.

Sur le plan international, la Suisse a participé, dans le cadre de ses moyens, aux travaux de la Division régionale de langue allemande ou néerlandaise, qui s'est réunie quatre fois depuis la Conférence de Genève. La participation aux travaux de la Division linguistique romande n'a pas encore pu être organisée, car il n'existe aucun organisme romand qui s'intéresse aux problèmes qui dépassent ceux de la normalisation nationale.

En conclusion, le mémoire « Relevés et traitement des noms géographiques en Suisse » présenté par la délégation suisse à Genève en 1967, qui donne un aperçu intégral de la situation légale et des travaux en cours, est encore entièrement valable. On peut y ajouter néanmoins la réédition de la publication *Schweizerisches Ortslexikon*¹ qui est la source d'information la plus complète et concise sur les noms des villes et des lieux de la Suisse.

¹ Arthur Jacot, *Schweizerisches Ortslexikon* (Lucerne, Verlag C.J. Bucher, 1969).

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR ISRAËL*

Depuis la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Genève en 1967, il s'est produit, en Israël, un certain nombre de faits nouveaux en matière de toponymie.

Les efforts tendant à formaliser et à normaliser les règles qui régissent la transposition des noms géographiques d'un système d'écriture dans un autre, comme l'avait déjà recommandé il y a un siècle la première Conférence générale de l'Union géographique internationale, n'ont été jusqu'ici que partiellement couronnés de succès. En outre, ces tentatives ont posé deux

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.15.

problèmes: un problème administratif de création d'organismes nationaux chargés des noms géographiques, et un problème technique d'établissement de règles de translittération (ou de transcription, selon le cas). A ces deux égards, Israël se trouve dans une situation favorable. La Commission gouvernementale des noms géographiques, rattachée au Cabinet du Premier Ministre, est la seule autorité pour les noms géographiques du pays. Tous les noms hébreux ont une forme officielle définitive, qui apparaît sur toutes les cartes officielles et il existe un système d'index (qui sera remplacé, à l'avenir, par un fichier automatisé à cartes perforées et à imprimante de sortie). Les règles de translittération, en particulier celles qui concernent la transposition de l'hébreu en caractères latins, ont été acceptées et légalisées

par le gouvernement. Toutefois, le grand public utilise encore certaines formes non officielles des noms géographiques et des systèmes de transcription variés d'où les multiples formes, par exemple, du nom אֵילַת — Elat (forme officielle), Eilat, Eilath, Elath.

Le Service cartographique israélien, qui, en Israël, est à l'origine de toutes les cartes officielles et qui fournit la couverture topographique de base, est par conséquent le premier « consommateur » de la production de la Commission gouvernementale des noms géographiques, et il est représenté, à la Commission, par le Directeur du Service cartographique. Pour aider les cartographes en cours de formation, d'une part, et les nombreux organismes qui emploient les noms géographiques, ainsi que le grand public, d'autre part, le Service cartographique israélien a publié, dans sa série de Documents cartographiques, une brochure sur la translittération des noms géographiques en Israël¹. Cette brochure réunit, dans un même volume, toutes les règles relatives à la graphie employée dans les cartes officielles — à l'exception du choix des caractères typographiques et de l'emplacement des noms. Après de rapides définitions des différentes classes de noms, de termes, de descriptions verbales et des autres graphies employés dans les cartes, on trouve des instructions détaillées concernant la production de feuilles de noms pour les différentes échelles, ainsi que des notes concernant les travaux de la Commission gouvernementale des noms géographiques et l'utilisation de son index de noms. Les règles de translittération de l'arabe en caractères hébreux, de l'hébreu en caractères latins et de l'arabe en caractères latins constituent l'essentiel du document, qui se termine par quelques notes sur la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Dans le domaine de la normalisation des noms proprement dite, il y a eu peu à ajouter aux règles suivies par la Commission. L'une des nouvelles règles concerne le cas des régions multilingues sur lesquelles portent les travaux de la Commission des noms géographiques : lorsqu'une ville, ou tout autre centre de peuplement, porte un nom de l'Ancien Testament, ainsi qu'un nom nouveau, et que les deux noms sont employés, la carte officielle en hébreu indique le premier comme nom officiel et, s'il y a la place, le second comme nom secondaire.

En matière de terminologie géographique, l'une des décisions qu'a dû prendre la Commission gouvernementale des noms géographiques concerne le terme « tel ». En hébreu, un tel, qu'il s'agisse du terme générique ou d'un composant d'un nom géographique, désigne toujours un tertre archéologique, alors qu'en arabe le mot « tell » a un sens plus large. Dans le passé, les noms « tell » étaient formés en hébreu en transposant תֵּל en תָּל (c'est-à-dire tel, conformément aux règles officielles de translittération de l'hébreu en caractères latins), mais, aujourd'hui, il est tenu compte de la morphologie locale,

de sorte que tell est traduit ou bien par *har* (montagne) ou bien par *giv'a* (colline). Ainsi, Tell Warda devient Har Warda, alors que le site archéologique Tell el Qādī demeure Tel Dan (*Qādī* = *Dan* = Juge).

Les systèmes de translittération utilisés par le Service cartographique israélien dans toutes les cartes officielles sont désormais fortement concrétisés et normalisés. Le système de translittération de l'hébreu en caractères latins fondé sur la méthode « simple » (par opposition à la méthode « exacte » ou « scientifique », mise au point par l'Académie de la langue hébraïque²) a été modifié par l'adjonction de l'accent aigu qui indique, en hébreu, un zéré portant l'accent tonique (c'est-à-dire é). D'où Bet Hillél, Bet El, mais Elat (les deux premiers noms ont, en hébreu, un zéré portant l'accent tonique et le dernier un zéré non accentué).

Le système de translittération de l'arabe en hébreu utilisé par le Service cartographique israélien se fonde, avec quelques modifications mineures, sur celui qui avait été mis au point par le Gouvernement de la Palestine sous le Mandat britannique, en 1931³. Ce système utilise des points-voyelles, qui figurent toujours dans les cartes officielles, de même qu'un certain nombre de signes diacritiques. Toutefois, le Ministère de l'intérieur utilise un système quelque peu différent⁴, dans lequel les points-voyelles sont représentés par des lettres de l'alphabet hébreu. Les travaux des représentants des deux services ont déjà nettement atténué les différences entre les deux systèmes.

C'est par la translittération que l'on transpose en caractères latins les noms de lieux hébreux et arabes en Israël, mais la forme européenne classique est employée dans un petit nombre de cas. Ainsi, « Jérusalem » et non « Yerushalayim », « Nazareth » et non « Nazerat », « Tibérias » et non « Teverya », « Haïfa » et non « Hefa ».

A ce jour, le travail de compilation d'un index complet des noms géographiques, en Israël, n'est que partiellement réalisé. Une nomenclature de tous les villes, agglomérations, villages et autres centres de peuplement accompagne la carte d'Israël au 1/250 000. Une liste complète des quelque 4 500 noms géographiques figurant sur la carte au 1/250 000 a été spécialement établie pour l'édition anglaise de l'atlas d'Israël qui a été publié en 1970. L'inventaire de tous les noms traités par la Commission gouvernementale des noms géographiques, soit dans le premier cas (nouveaux noms donnés par la Commission), soit dans le deuxième (noms existants ratifiés par la Commission) n'existe qu'à l'état de fiches. Cette source de référence très détaillée indique notamment le type d'objet désigné, le nom actuel et l'ancien nom, les coordonnées, des données administratives (dates et autorisation de modifications, numéros du *Journal officiel* dans lequel ces données ont été publiées etc.).

² Règles de translittération « simple » et « exacte », *Journal officiel d'Israël*, n° 519 du 23 janvier 1957 (en hébreu).

³ *Transliteration from Arabic and Hebrew into English, from Arabic into Hebrew and from Hebrew into Arabic* [Translittération de l'arabe et de l'hébreu en anglais, de l'arabe en hébreu, et de l'hébreu en arabe] (Jérusalem, Gouvernement de la Palestine, 1931).

⁴ Règles de translittération de l'arabe en hébreu et de graphie des noms arabes. Jérusalem, Ministère de l'intérieur, Département des minorités. Troisième édition, 1966 (en hébreu).

¹ N. Kadmon et M. Talmi, *Transliteration of Geographical Names in the Topographic Maps in Israel* [La translittération des noms géographiques dans les cartes topographiques d'Israël]. (Tel-Aviv, Ministère du travail, Département de la cartographie, documents cartographiques n° 4, 1969.)

Il est prévu de mettre le fichier mentionné au paragraphe précédent en cartes perforées, dans un double but. Premièrement, il s'agit de faciliter le traitement des noms : par exemple, on pourra produire et imprimer facilement les fiches alphabétiques correspondant à des types génériques spécifiques d'objets. Deuxièmement, on cherche à accélérer la mise à jour et l'impression, surtout si l'imprimante ligne par ligne de l'ordinateur imprime directement sur le matériau de reproduction.

Le principal obstacle à l'automatisation d'un fichier de noms hébreux est la nécessité d'utiliser les points-voyelles, qui ne peuvent être commodément perforés

ou imprimés de la manière habituelle par un ordinateur à imprimante ligne par ligne. Une solution serait d'ajouter ces points manuellement par composition, mais ce procédé réduirait nettement le gain de temps réalisé grâce à l'automatisation. Une autre solution serait d'adopter une orthographe sans points, où les points-voyelles seraient remplacés par des lettres. La solution serait peut-être un système combiné d'ordinateur à composition photographique. Quoi qu'il en soit, le problème demeure à l'examen et l'on espère pouvoir rendre compte de progrès dans ce domaine à la prochaine Conférence.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR L'AUTRICHE*

I

En application de la recommandation A de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques¹, une commission nationale et trois commissions régionales pour la normalisation des noms géographiques ont été créées en Autriche.

Commission nationale

La Commission nationale est l'Abteilung für Kartographische Ortsnamenkunde der österreichischen Kartographischen Kommission in der Österreichischen Geographischen Gesellschaft (Département de la recherche cartographique sur les noms de localités de la Commission autrichienne de cartographie de la Société autrichienne de géographie), qui a été fondé en 1968. Toute correspondance destinée à la Commission nationale devrait être adressée à ce département, à l'intention de M. Josef Breu, Österreichisches Ost- und Südost-europa-Institut, Josefsplatz 6, 1010 Vienne, Autriche.

Les buts de la Commission sont définis dans ses statuts dont des extraits sont reproduits ci-après :

« Article premier. L'objet principal du Département de la recherche cartographique sur les noms de localités est de contribuer à la normalisation des noms géographiques en Autriche conformément aux recommandations faites par l'Organisation des Nations Unies.

« Article 2. Comme, d'une part, la structure fédérale de l'Autriche rend impossible la création d'une autorité gouvernementale centrale pour la normalisation des noms et comme, d'autre part, il est nécessaire d'harmoniser les efforts des divers organes s'occupant de graphie des noms géographiques, le Département de la recherche cartographique sur les noms de localités servira de centre de coordination des activités de tous les organes fédéraux et provinciaux compétents et de toutes les institutions scientifiques intéressées.

« Article 3. Les réunions du Département de la recherche cartographique sur les noms de localités revêtiront la forme de discussions entre experts, sous la présidence du chef du Département qui sera élu par le Conseil de la Société autrichienne de géographie.

« Article 4. A chaque réunion du Département de la recherche cartographique sur les noms de localités, on décidera des institutions et des personnes qui seront invitées à la réunion suivante, compte dûment tenu des problèmes à examiner. »

Commissions provinciales

Burgenland. Nomenklaturkommission beim Amte der Burgenländischen Landesregierung (Commission de toponymie de l'Office du Gouvernement provincial du Burgenland). Toute correspondance doit être adressée à M. August Ernst, Landesarchiv-landesbibliothek, Freiheitsplatz 1, 7001, Eisenstadt, Autriche. Commission créée en 1969.

Voici des extraits du statut de cette commission :

« Article premier. Le Bureau de l'administration provinciale du Burgenland, Dpt. XII/2 — Archives de la province — Bibliothèque de la province, comprend la Commission de toponymie dont les membres sont nommés par l'Administration provinciale du Burgenland. La Commission de toponymie est habilitée à nommer des experts pour l'étude de problèmes spéciaux. Sous réserve des dispositions de la législation en vigueur, elle fera fonction d'autorité compétente pour toutes les questions concernant la dénomination des détails géographiques du Burgenland. Cela pour assurer que, tant du point de vue technique que du point de vue linguistique, les noms géographiques utilisés dans le Burgenland sont correctement transcrits dans les cartes, les livres et les listes officiels, etc.

« Article 2. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les membres de la Commission de toponymie agiront en qualité d'experts et ne seront pas en cette qualité soumis aux directives de l'Administration provinciale ou de tout représentant de cette administration assumant des responsabilités en vertu de la structure actuelle des services.

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.16.

¹ Voir *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9), p. 11.